



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2024_09_90
Portant sur la signature d'un marché de travaux –
Rénovation et extension de la Mairie du Haillan - Lot 7 : Isolation thermique par
l'extérieur

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence réalisée le 16 juillet 2024 selon la procédure adaptée ouverte et l'analyse des offres reçues,

DECIDE

Article 1 : De confier le marché N° 2023-12b « Rénovation et extension de la mairie du Haillan - Lot 7 : Isolation thermique par l'extérieur à l'entreprise M.R Enduits sise 73 impasse de Grillet à Pugnac (33710) pour un montant de 417 000 € HT soit 500 400 € TTC.

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Ville de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Fait au Haillan, le **10 SEP. 2024**

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.